

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018 À 20h00 AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD**

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Messieurs les conseillers Leon Elfassy, Jack Edery, Harvey Shaffer Michael Goldwax Warren Budning, et Madame la conseillère Cheryl Weigensberg, formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Sun, directeur général, et Madame Brinda Permal-Vardin, assistante-greffière, qui prend note des délibérations.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 20h05.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au Conseil.

2018-249

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- D'amender l'ordre du jour de façon à ajouter à celui-ci le point suivant :

10.2 Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres par la Fédération des Municipalités du Québec (FMQ) pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités du Québec.

Adoptée

2018-250

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- D'adopter l'ordre du jour du conseil régulier tel qu'amendé.

Adoptée

2018-251

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 août 2018, et de la séance extraordinaire du 17 août 2018 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

2018-252

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 13 AOÛT 2018

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, l'assistante-greffière dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 13 août 2018.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par l'assistante-greffière.

2018-253

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 À L'ARTICLE 65, ANNEXE B, AFIN DE PERMETTRE LA MARGE DE REcul LATÉRALE À 1.2M (3.94 PIEDS) AU LIEU DE 2.3M (7.5 PIEDS) POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU **35, CHEMIN STRATFORD, LOT N° 2 088 721, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1001-2 article 65, annexe B, afin de permettre la marge de recul latérale à 1.2m (3.94 pieds) au lieu de 2.3m (7.5 pieds) pour le projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 13 août 2018, a recommandé d'approuver la demande de dérogation mineure ci-dessus portant sur la marge de recul latérale;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour la propriété située au **35, chemin Stratford**, lot n° 2 088 721, Zone RA-1.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 35, chemin Stratford :

Aucune intervention

Adoptée

2018-254

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU **35, CHEMIN STRATFORD, LOT N° 2 088 721, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)**

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la demande d'autorisation pour un agrandissement d'une maison unifamiliale détachée au 35, chemin Stratford et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2018 est conditionnellement approuvée à la recommandation du CCU à la condition suivante:

- Le toit du garage doit être modifié pour ressembler à celui de l'entrée.

L'agrandissement n'est que partiellement conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 ainsi qu'aux normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2018-255

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES MODIFICATIONS D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 40, CHEMIN CRESSY, LOT N° 2 089 743, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la demande d'autorisation pour les modifications d'une façade pour une maison unifamiliale détachée au 40, Chemin Cressy et soumise à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 13 août 2018 soit approuvée conditionnellement à la recommandation du CCU aux conditions suivantes :
 - Le revêtement d'aluminium doit être de marque Panfab ou d'une qualité et épaisseur équivalente.

Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et ne respecte que partiellement les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2018-256

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE AU 406, CHEMIN DUFFERIN, LOT N° 2 088 574, ZONE RB-6, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la demande d'autorisation pour la construction d'une maison unifamiliale semi-détachée au 406, chemin Dufferin et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2018 soit approuvée conditionnellement à la recommandation du CCU aux conditions suivantes :
 - Une plus grande partie de la fondation sur le côté de la maison de la maison doit être couverte par la brique.
 - Le mur de soutènement doit être recouvert de briques ou de pierres.

La construction est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et ne respecte que partiellement les normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2018-257

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 À L'ARTICLE 76, TABLEAU 13, AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES DANS LA COUR AVANT SECONDAIRE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE AU 1, CHEMIN HOLMDALE, LOT N° 2 088 708, ZONE RA-4, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de la dérogation mineure au Règlement de zonage no. 1001-2 :

1. À l'article 76, Tableau 13, afin de permettre l'installation d'équipements mécaniques dans la cour avant secondaire pour la maison susmentionnée.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 13 août, a recommandé d'approuver la demande pour la dérogation mineure;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande de la dérogation mineure pour la propriété située au **1, chemin Holmdale**, lot n° 2 088 708, Zone RA-4.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 1, chemin Holmdale:

Aucune intervention

Adoptée

2018-258

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU **25, CHEMIN STRATFORD, LOT N° 2 088 716, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande des dérogations mineures du Règlement de zonage no. 1001-2 :

1. À l'article 61, tableau 5, afin de permettre la marge de recul des escaliers extérieurs à 1.45m (4.76 pieds) au lieu de 2 m (6.56 pieds).
2. À l'article 65, annexe B, afin de permettre la marge de recul latérale droite à 2m (6.56 pieds) au lieu de 2.3m (7.5 pieds).

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 13 août, a recommandé **d'approuver** la demande pour les dérogations mineures;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande des dérogations mineures pour la propriété située au **25, chemin Stratford**, lot n° 2 088 716, Zone RA-1.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 25, chemin Stratford :

Aucune intervention

Adoptée

2018-259

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU **25, CHEMIN STRATFORD, LOT N° 2 088 716, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)**

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée au **25, chemin Stratford** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2018 soit **approuvé** à la recommandation du CCU. L'agrandissement est partiellement conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2018-260

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 26, CHEMIN HOLLY, LOT N° 2 089 723, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogations mineures du Règlement de zonage no. 1001-2 :

1. À l'article 57, paragraphe 4, afin de permettre la marge de recul de la galerie arrière à 2.43m (7.97 pieds) au lieu de 3m (9.84 pieds);
2. À l'article 84, paragraphe 2, afin de permettre la distance entre la piscine et la limite de propriété/clôture à 1.5m (5 pieds) au lieu de 2m (6.56 pieds);
3. À l'article 152, paragraphe 2, afin de permettre la marge de recul d'un patio à 0.6m (2 pieds) au lieu de 1m (3.28 pieds);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 13 août 2018, a recommandé d'approuver les demandes pour les dérogations mineures concernant la terrasse arrière ainsi que le patio et de refuser la demande de dérogation mineure concernant la piscine.

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal approuve les demandes de dérogations mineures concernant la terrasse arrière et le patio pour la propriété située au **26, chemin Holly**, lot n° 2 089 723, Zone RA-2.;
- QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure concernant la piscine pour la propriété située au **26, chemin Holly**, lot n° 2 089 723, Zone RA-2 et ce nonobstant la décision du CCU de refuser le projet.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 26, chemin Holly:

Aucune intervention

Adoptée

2018-261

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UNE MAISON BIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 89-91, CHEMIN HARROW, LOT N° 2 090 119, ZONE RB-4, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage no. 1001-2 ;

1. À l'article 65, annexe B, afin de permettre la marge de recul latérale gauche à 2.10m (6.89 pieds) au lieu de 2.48m (8.14 pieds);
2. À l'article 65, annexe B, afin de permettre la marge de recul latérale droite à 2.05m (6.73 pieds) au lieu de 2.48m (8.14 pieds);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 13 août 2018, a recommandé d'approuver la demande pour les dérogations mineures;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures pour la propriété située au **89-91, chemin Harrow**, lot n° 2 090 119, Zone RB-4.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 89-91, chemin Harrow:

Aucune intervention

Adoptée

2018-262

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES MODIFICATIONS DE L'ENTRÉE PIÉTONNE ET ESCALIERS POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU **91, CHEMIN FINCHLEY, LOT N° **2 088 758**, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)**

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la demande d'autorisation pour les modifications de l'entrée piétonne et escaliers pour une maison unifamiliale détachée au **91, chemin Finchley** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2018 soit approuvée à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et sont conformes aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2018-263

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU **161, CHEMIN FINCHLEY, LOT N° **2 089 020**, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)**

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la demande d'autorisation pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée au **161, chemin Finchley** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2018 soit approuvée à la recommandation du CCU. L'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement de zonage no 1001-2 et est conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 775.

Adoptée

2018-264

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES MODIFICATIONS D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU **182, CHEMIN FINCHLEY, LOT N° **2 089 362**, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)**

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la demande d'autorisation pour les modifications d'une façade pour une maison unifamiliale détachée au **182, chemin Finchley** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2018

soit approuvée à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et sont conformes aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2018-265

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES MODIFICATIONS DES MARCHES D'ENTRÉE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 185, CHEMIN HARLAND, LOT N° 2 089 170, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE la demande d'autorisation pour les modifications des marches d'entrée pour une maison unifamiliale détachée au **185, chemin Harland** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2018 soit approuvée à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage no 1001-2 et sont conformes aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 775.

Adoptée

2018-266

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE AU 387, CHEMIN DUFFERIN, LOT N° 2 088 509, ZONE RB-6, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la demande d'autorisation pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale semi-détachée au **387, chemin Dufferin** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2018 soit approuvée à la recommandation du CCU. L'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2018-267

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE AU 460, CHEMIN DUFFERIN, LOT N° 2 088 560, ZONE RB-6, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande des dérogations mineures de zonage no. 1001-2 :

1. À l'article 65, Annexe B, afin de permettre la marge de recul latérale droite à 2.2m (7.22 pieds) au lieu de 2.3m (7.5 pieds).
2. À l'article 75, Tableau 12, afin de permettre la marge de recul d'un réservoir à 1.49m (4.89 pieds) au lieu de 1.5m (4.92 pieds).
3. À l'article 76, Tableau 13, afin de permettre la marge de recul d'un équipement mécanique à 1.06m (3.48 pieds) au lieu de 1.5m (4.92 pieds).

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 13 août, a recommandé d'approuver la demande pour les dérogations mineures;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le conseil municipal approuve la demande des dérogations mineures pour la propriété située au **460, chemin Dufferin**, lot n° 2 088 560, Zone RB-6.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 460, chemin Dufferin :

Aucune intervention

Adoptée

2018-268

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE AU **5782, CHEMIN FERNCROFT, LOT N° 2 089 208, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande des dérogations mineures du Règlement de zonage no. 1001-2 :

1. À l'Article 84, Paragraphe 2, afin de permettre la distance entre la piscine et la limite de propriété/clôture à 1.88m (6.17 pieds) au lieu de 2m (6.56 pieds).
2. À l'Article 152, Paragraphe 2, afin de permettre la marge de recul d'un patio à 0.56m (1.83 pieds) au lieu de 1m (3.28 pieds).

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 13 août 2018, a recommandé *de refuser* la demande de dérogations mineures ci-dessus;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal approuve le projet et ce nonobstant la décision du CCU de refuser la demande de dérogations mineures pour la propriété située au **5782, chemin Ferncroft** 2 089 208, Zone RA-2.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 5782, chemin Ferncroft:

Aucune intervention

Adoptée

2018-269

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AOÛT 2018

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois d'août 2018 a été soumise au conseil;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 16 juillet 2018 au 15 août 2018, au montant de 984 977,41\$, est par la présente approuvée.

Adoptée

2018-270

VENTE À L'ENCHÈRE POUR NON PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Warren Budning et RÉSOLU UNANIMEMENT:

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Que, conformément aux dispositions de l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil de la Ville de Hampstead ordonne la vente à l'enchère pour taxes ou droits sur mutation non-payées à la Ville ainsi que tous frais légaux, notariaux et autres déboursés encourus, pour les années 2017-2018 avec un taux d'intérêts de 12%, des immeubles énumérés sur la liste qui suit. Cette vente aura lieu à une date ultérieure telle que régit par la loi, et se tiendra à l'Hôtel de Ville de la Ville de Hampstead au 5569 chemin Queen Mary. Une annonce par voie d'avis final sera transmise aux personnes concernées.

Matricule	Lot	Location	Amount in capital (net of interest)
9337-09-6402-0-000-0000	2089722	24 Holly	28 659,00\$
9337-53-6981-1-000-0000	2089742	38 Cressy	18 911,76\$
9437-35-4740-8-000-0000	2088777	Cote St-Luc	10 062,95\$

QUE, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil de la Ville de Hampstead mandate M. Armin Klaus, Trésorier, à enchérir et à se porter acquéreur au nom de la Ville de tout immeuble mis en vente lors de la vente pour non-paiement de taxes de la Ville de Hampstead tenue en vertu de la présente résolution. Le mandataire est autorisé à signer tout document relatif à cette vente.

Adoptée

2018-271

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE la Ville de Hampstead s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- QUE la Ville de Hampstead s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- QUE la Ville de Hampstead approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux commençant le 01-01-2014 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- QUE la Ville de Hampstead s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE la Ville de Hampstead s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

2018-272

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AFIN DE FINANCER DES DÉPENSES ULTÉRIEURES POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AINSI QUE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Sur proposition dûment présentée par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal approprie un montant de 34 000 \$, tel que détaillé au tableau suivant, du surplus accumulé non affecté pour être versé dans le poste budgétaire numéro 55-992-00-000 – Surplus affecté.

Détails	Montant
Élections municipales	20,000
Véhicule sécurité publique	14,000

Adoptée

2018-273

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR FINANCER DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2018 NON PRÉVUS AU BUDGET OPÉRATIONNEL COURANT ET POUR LESQUELS DES DÉPENSES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES À UNE PÉRIODE ULTÉRIEURE POUR UNE SCÈNE MOBILE.

Sur proposition dûment présentée par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal approprie un montant de 137,600 \$, tel que détaillé au tableau suivant, du surplus accumulé non affecté pour être versé dans le poste budgétaire numéro 55-992-00-000 – Surplus affecté.

Nature de la dépense (Services communautaire)	Montant
Scène mobile	137,600

Adoptée

2018-274

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR FINANCER DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2018 NON PRÉVUS AU BUDGET OPÉRATIONNEL COURANT ET POUR LESQUELS DES DÉPENSES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES À UNE PÉRIODE ULTÉRIEURE POUR UNE ÉTUDE POUR LE REMPLACEMENT DE LUMIÈRE DE RUES, LA RÉHABILITATION DES TROTTOIRS (RÉSOLUTION 2018-213), ET LA VOIRIE-SCÉLLEMENT DES FISSURES.

Sur proposition dûment présentée par le conseiller Jack Edery, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal approprie un montant de 287,900 \$, tel que détaillé au tableau suivant, du surplus accumulé non affecté pour être versé dans le poste budgétaire numéro 55-992-00-000 – Surplus affecté.

Nature de la dépense (Infrastructure)	Montant
---------------------------------------	---------

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Étude pour le remplacement de lumières de rues	50,000
Voirie-scellement fissures	28,400
Réhabilitation des trottoirs réso 2018-213	209,500

Adoptée

2018-275

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR FINANCER DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2018 NON PRÉVUS AU BUDGET OPÉRATIONNEL COURANT ET POUR LESQUELS DES DÉPENSES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES À UNE PÉRIODE ULTÉRIEURE POUR UN SERVEUR RÉSEAU SAN ET D'AUTRES PROJETS

Sur proposition dûment présentée par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal approprie un montant de 233,100 \$, tel que détaillé au tableau suivant, du surplus accumulé non affecté pour être versé dans le poste budgétaire numéro 55-992-00-000 – Surplus affecté.

Nature de la dépense (Technologie de l'Information)	Montant
Ordinateurs pour véhicules séc.pub.	10,500
Détecteurs IOT (Internet Of Things)	21,000
PC virtuels	2,600
Serveur réseau (SAN)	105,000
Logiciel New Query System	23,600
Site my.Hampstead (incl. Activitek & compteurs d'eau)	42,000
Logiciel contrôle de temps (paie)	26,300
Filage	2,100

Adoptée

2018-276

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR FINANCER DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2018 NON PRÉVUS AU BUDGET OPÉRATIONNEL COURANT ET POUR LESQUELS DES DÉPENSES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES À UNE PÉRIODE ULTÉRIEURE POUR DEUX FORD INTERCEPTOR AVEC ÉQUIPEMENT POLICIER COMPLET.

Sur proposition dûment présentée par le conseiller Jack Edery, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal approprie un montant de 63,800 \$, tel que détaillé au tableau suivant, du surplus accumulé non affecté pour être versé dans le poste budgétaire numéro 55-992-00-000 – Surplus affecté.

Nature de la dépense (Sécurité publique)	Montant
Ford Interceptor (2) avec équipement policier complet (solde requis net de réserve courante)	63,800

Adoptée

2018-277

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR FINANCER DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2018 NON PRÉVUS AU BUDGET

OPÉRATIONNEL COURANT ET POUR LESQUELS DES DÉPENSES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES À UNE PÉRIODE ULTÉRIEURE POUR UN CONTRÔLE D'INVENTAIRE DU GARAGE MUNICIPAL.

Sur proposition dûment présentée par le conseiller Jack Edery, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal approprie un montant de 12,800 \$, tel que détaillé au tableau suivant, du surplus accumulé non affecté pour être versé dans le poste budgétaire numéro 55-992-00-000 – Surplus affecté.

Nature de la dépense (Travaux public)	Montant
Contrôle d'inventaire – garage municipal	12,800

Adoptée

2018-278

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR FINANCER DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2018 NON PRÉVUS AU BUDGET OPÉRATIONNEL COURANT ET POUR LESQUELS DES DÉPENSES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES À UNE PÉRIODE ULTÉRIEURE POUR UNE REFONTE ET CONSOLIDATION DES RÈGLEMENTS.

Sur proposition dûment présentée par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal approprie un montant de 40,000 \$, tel que détaillé au tableau suivant, du surplus accumulé non affecté pour être versé dans le poste budgétaire numéro 55-992-00-000 – Surplus affecté.

Nature de la dépense (Urbanisme)	Montant
Refonte et consolidation des règlements	40,000

Adoptée

2018-279

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN SERVICE D'HÉBERGEMENT EN MODE COLOCATION, SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL OU COURONNE NORD DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de cinq ans pour l'acquisition d'un service d'hébergement en mode colocation, sur l'île de Montréal ou couronne de nord de l'île;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 28 août 2018, celle de Hypertec DCS était la plus basse conforme au cahier des charges

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE, le contrat de cinq ans, pour l'acquisition d'un service d'hébergement en mode colocation, sur l'île de Montréal ou couronne nord de l'île, soit octroyé à Hypertec DCS, pour des honoraires au montant de 36 280 plus taxes.

Adoptée

2018-280

ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES PAR LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FMQ) POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une Ville peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la ``**FQM**``) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'octroi de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' ``**Appel d'offre**``) au bénéfice des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le ``**Contrat**``);

CONSIDÉRANT QUE, pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Hampstead, doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead souhaite bénéficier des termes et conditions du contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Hampstead pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Jack Edery et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la Ville de Hampstead participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat, et, à cette fin, y adhère;
- QUE Monsieur Richard Sun, directeur général ou toute personne qu'il désigne, soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat pour des services d'analyse écoénergétique et de conception ;
- QUE Monsieur Richard Sun, directeur général ou toute personne qu'il désigne, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Hampstead, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres pour un cout n'excédant pas \$25,000;
- QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offre ou du Contrat.

Adoptée

2018-281

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT À TEMPS PARTIEL À 28 HEURES/SEMAINE DE «TECHNICIEN(NE) À LA PAIE» DESSERVANT LE DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QU'UN poste permanent à temps partiel à 28 heures/semaine de «Technicien(ne) à la paie», groupe de traitement 9, au département des ressources humaines soit, et est, par la présente créée, conformément aux dispositions de la convention collective applicable; ET
- DE POURVOIR ce poste de la manière prévue à la convention collective.

Adoptée

2018-282

**ABOLITION DU POSTE PERMANENT À TEMPS COMPLET DE
«TECHNICIEN(NE) À LA PAIE»-35 HEURES/SEMAINE**

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Jack Edery et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le poste permanent à temps complet de **«Technicien(ne) à la paie»-35 heures/semaine auprès du département des ressources humaines** soit, et est, par la présente aboli, conformément aux dispositions de la convention collective applicable.

Adoptée

2018-283

**APPROBATION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MME FABYOLA
STIVEN À TITRE D' «AGENT DE BUREAU»**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead requiert l'embauche d'un agent de bureau, groupe de traitement 6, à la division de l'urbanisme et de l'inspection des bâtiments due à un surplus de travail;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et la conseillère en ressources humaines recommandent l'embauche de **MME FABYOLA STIVEN** pour combler ce poste;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- D'APPROUVER l'embauche temporaire de **MME FABYOLA STIVEN** à titre d' «AGENT DE BUREAU» à la division de l'urbanisme et de l'inspection des bâtiments sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2018-284

**APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS ET
COLS BLANCS AUXILIAIRES ET DES ÉTUDIANTS COLS BLEUS
POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET
DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice des services communautaires et des loisirs, daté du 21 août 2018, en ce qui a trait à l'embauche d'employés cols bleus et cols blancs auxiliaires et des étudiants cols bleus,

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le Conseil municipal approuve l'embauche des employés cols bleus et cols blancs auxiliaires et des étudiants cols bleus comme indiqués sur la liste pour le département des services communautaires et des loisirs, le tout sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 301, la section locale 429 et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2018-285

**AUTORISATION DE PAYER LA QUOTE-PART DE LA VILLE DANS
LES DÉPENSES DU PROGRAMME DE HOCKEY MINEUR ET DES
HEURES DE GLACE - SAISON 2018-2019**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead participe au programme de hockey maison à Montréal-Ouest sous la supervision de l'Association récréative civique de Montréal-Ouest;

CONSIDÉRANT la participation anticipée des résidents de la Ville de Hampstead audit programme de Hockey, la somme prévue pour la saison Automne 2018 /Hiver 2019 est d'approximativement 125,000 \$;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE, sur recommandation du Directeur des Services Communautaires, un dépôt à titre de paiement partiel en début de saison est considéré justifié et ce, considérant la participation de la Ville de Hampstead aux services d'une organisation à but non lucratif;

Il est proposé par la conseillère Cheryl Weigensberg, appuyée par le conseiller Jack Edery et RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le Conseil approuve le paiement de cette dépense en trois (3) versements suivants:

- | | |
|------------------------------|--|
| 1 ^{er} versement: | Au plus tard 31 octobre 2018 – Paiement partiel des frais d'inscription des clients – 25 000 \$; |
| 2 ^{ième} versement: | Au plus tard 31 décembre 2018 – Deuxième paiement partiel des frais d'inscription des clients – 25 000 \$; |
| 3 ^{ième} versement: | A la fin de la saison – Le solde des coûts du programme, n'excédant pas 75,000\$ |

Adoptée

AUTRES SUJETS

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au Conseil.

2018-286

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Michael Goldwax appuyée par le conseiller Warren Budning et résolu à l'unanimité de clore la séance à 21h15.

Adoptée

Dr William Steinberg, maire

Brinda Permal-Vardin, assistante-greffière